

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Cinquième Commission

Points 105 a) et 108 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
application des instruments relatifs
aux droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

**Convention internationale sur la protection des droits
de tous les travailleurs migrants et des membres
de leur famille**

**Incidences du projet de résolution A/C.3/59/L.31,
tel qu'oralement révisé, sur le budget-programme**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^{me} Denisa **Hutánová** (Slovaquie)

1. À ses 29^e et 33^e séances, les 13 et 22 décembre 2004, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences du projet de résolution A/C.3/59/L.31, tel qu'oralement révisé, sur le budget-programme (A/C.5/59/21). À la 29^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/59/597). La Commission était saisie d'un projet de décision soumis par son président à l'issue de consultations officieuses (voir A/C.5/59/L.21, sect. B).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/59/SR.29 et 33).



Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général¹ au sujet des incidences sur le budget-programme et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.31, tel que modifié oralement, n'entraînerait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et que les économies effectivement réalisées par suite de la diminution des ressources nécessaires au titre des services de conférence seraient portées à la connaissance de l'Assemblée générale dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.

¹ A/C.5/59/21.

² A/59/597.